

N<sup>o</sup> 831

Pottet C. S.

Le 28 Mars 1868

Mesieurs  
Olympe Piquette

Curatelle

(Copie)

N<sup>o</sup> 5508

Notaire Pierre Charpentier  
à N. h. a. m. le 1<sup>er</sup> Avril 1868.

W. T.

Regist

88

Re  
take 194

P<sup>o</sup> 3/6



Canada  
Province de Québec  
District de Lotbinière

L'an mil huit cent soixante & huit  
le vingt cinqième jour de Mars  
après midi, par devant nous, Notaire  
Public pour la Province de Québec,  
Canada, Soussigné, résidant dans le District  
de Lotbinière, est comparu le Sieur Arsène  
Piquette, marchand, résidant dans la  
paroisse de l'Épiphanie.

Lequel aurait fait assembler par devant  
nous, notaire susdit aux fins mentionnées  
en la déclaration faite ci dessus devant  
nous, en date de ce jour & tendant à faire  
nommer un curateur aux biens substitués  
& aux substitués d'Olympe Piquette  
cultivateur de la paroisse de l'Épiphanie  
Savoir: Narcisse Gervais, cultivateur  
oucle maternel, aux substitués, Gaie  
Gervais, menuisier, Théophile Gervais,  
menuisier, Louis Charpentier, cultivateur,  
oucles aux dits substitués & enfin Louis  
Richard & Pierre Charpentier amis à dé-  
faut de parents, tous les dits comparants  
résidant dans la dite paroisse de l'É-  
piphanie, à l'exception du Sieur Narcis-  
se Gervais qui demeure en la paroisse  
de St Roch de l'Acadigau;

Lesquels, après serment prêté sur les Saints  
Évangiles, avoir pris communication de  
la déclaration sus mentionnée & avoir  
mûrement délibéré entre eux, ont été  
unanimentement d'avis que le dit Sieur  
Pierre Charpentier soit Curateur aux  
biens & aux substitués du dit Olympe Pi-  
quette, le préférant aux parents ou qui il  
est acquéreur de la terre mentionnée & spé-  
cifiée en la déclaration ci dessus, lequel



Lequel ici présent & volontairement accepté la dite charge & promis par serment faire devoir en icelle.

Dont acte en brevet au dit lieu de l'Épiphanie en l'Étude de M<sup>re</sup> Jean Baptiste Léonard notaire, les jour, mois & an susdits; et les dits comparants ont signé avec nous notaire susdit, excepté les dits sieurs Louis Charpentier & Pierre Charpentier, curateur qui ayant déclaré ne savoir signer ont fait leurs marques d'une croix après lecture faite.

(Signé)

Marques de X Louis Charpentier, de X Pierre Charpentier  
et. Piquette, Narcisse Gervais, Baie Gervais,  
Théophile Gervais,  
Louis Richard

J. B. Léonard  
N. P.

Homologué pour être suivi & exécuté selon la forme & teneur. Ordonnons en conséquence que le dit Pierre Charpentier soit & demeure curateur aux biens & aux substitués du dit Olympé Piquette, à toute fins que de droit.

Dont acte en la ville de Lorette, ce vingt huitième jour du mois de Mars mil huit cent soixante & huit.

(Signé) L. O. Desilets

Député P. B. S.

Pour vraies copies conformes aux Originaires déposés au Greffe de la Cour Supérieure pour la Province de Québec dans le District



District de Soliette, collation-  
nés et Edouards sur les dits  
Cognac par Nous, soussignés,  
Député-Protomaire de la  
dite Cour & gardien des  
archives d'icelle -

Ville de Soliette, ce vingt-  
huitième jour du mois  
de Mars, mil huit cent  
soixante-huit.

J. O. Deslats

Député P. C. S.

Je certifie que le présent acte de suratelle  
a été enregistré dans le bureau de registra-  
tion de la paroisse de L'Assomption, dans le reg.  
B: Val: 35: fol: 88: N.º 53508: à onze heures, au  
le premier Avril, mil huit cent soixante  
et huit.

W. Poirier Régis